

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/005 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA REMUNERATION ATTRIBUEE A UN AGENT NON TITULAIRE AU SEIN DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 26 JANVIER 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-six janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BARTOLI Marie-France à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PRECISE, à défaut de recrutement statutaire, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84.53 susvisée, la nature des fonctions exercées, le niveau de qualification exigé et le montant de la rémunération allouée à des agents contractuels recrutés en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53.

| Référence délibération | Nature des fonctions | Niveau de recrutement | Niveau de rémunération |
|---|---|---|---|
| <p>N° 13/092 AC du 16 mai 2013</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du centre de conservation et de restauration de Calvi, - Encadrement scientifique, administratif, juridique et financier du centre, - Coordination des différentes activités du centre (conservation préventive, restauration, aide aux tiers, médiation culturelle, expositions ...) - Mise en œuvre des programmes de restauration des collections appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse et/ou au tiers, - Suivi et mise en œuvre de la conservation des collections au sein du centre. | <ul style="list-style-type: none"> - Formation universitaire (Master 2 en conservation et restauration d'œuvres d'arts), - Solide formation en histoire de l'art et en conservation préventive, - Forte capacité d'analyse des causes de dégradation des collections (endogènes et exogènes), - Expérience dans la mise en œuvre de marchés de restauration du patrimoine mobilier, - Connaissance du code du patrimoine et de la législation en vigueur, - Aptitude à l'encadrement et au travail en équipe. | <p>Indice brut 423 correspondant au 2^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade des attachés de conservation du patrimoine, majoré du régime indemnitaire correspondant.</p> |

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 janvier 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI